

ARRETE TEMPORAIRE N°109/2026
Occupation du domaine public

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

- VU le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route,
- VU la demande du gérant du restaurant « l'Inédit » sis 96 place du 14 Juillet à Lunel-Viel 34400 d'occuper le domaine public pour l'installation d'un comptoir à l'occasion de la fête d'été du 30 juin 2026 au 07 juillet 2027,
- VU la délibération n°35/2016 du conseil municipal du 21 Mars 2016 actualisant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant cette fête.

A R R E T E

ARTICLE 01 :

Le restaurant « l'Inédit » sis 96 place du 14 juillet à Lunel-Viel 34400 est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un comptoir à l'occasion de la fête d'été du 30 juin 2026 au 07 juillet 2027.

ARTICLE 02:

Cette autorisation concerne un comptoir de 1,2 M X 1,5M qui devra être installé sur le trottoir devant le commerce.

ARTICLE 03 :

Toute installation devra être mobile et déposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique.

ARTICLE 04 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au gérant du restaurant qui devra l'afficher.

ARTICLE 05 :

Le montant de la redevance s'élève à **36 €** ($1,2 \text{ m} \times 1,5 \text{ m} = 1,8\text{m}^2 \times 2.5\text{€ du m}^2 = 4,5\text{€} \times 8 \text{ jours de fête} = 36\text{€}$).

Le permissionnaire s'acquittera de la redevance indiquée ci-dessus selon le barème établi par le conseil municipal. Le paiement est à effectuer auprès du Régisseur de Recettes des Droits de place à l'Hôtel de Ville de Lunel-Viel, au plus tard le mercredi 8 juillet 2026.

ARTICLE 06 :

Les policiers municipaux et les services de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 30 juin 2026

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.